



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 1037

### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les revendications des enseignants de l'éducation nationale pour l'éducation physique et sportive. Les enseignants, à l'instar de beaucoup de parents et d'intéressés, craignent une évolution malsaine des priorités de l'éducation nationale. Ainsi, les réformes récentes ainsi que les budgets successifs de l'éducation nationale traduiraient un mépris dangereux de l'éducation physique et sportive dans les écoles. Une baisse des effectifs et un évincement de cet enseignement à l'école aggraverait encore les inégalités dans l'exercice d'activités sportives et physiques qui existent entre les sexes, les quartiers, les milieux et les régions. Ainsi, il faudrait plus d'éducation de ce type à l'école, parce qu'elle devrait faire partie du socle fondamental de connaissances, tout comme l'éducation artistique et musicale. Les vertus en seraient considérables à moyen et long terme notamment en favorisant la prévention dans un système de santé surchargé et en développant d'importantes notions sociales chez les jeunes. Aussi, il souhaiterait connaître sa position concernant l'avenir de l'éducation physique et sportive à l'école ainsi que les perspectives pour une généralisation de l'accès à ces activités. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a toujours accordé une grande attention à l'éducation physique et au sport scolaire. La vertu éducative du sport n'est plus à démontrer. Au-delà, des habiletés sportives qu'il permet de développer, il contribue, par l'exercice régulier de la motricité, à la santé des élèves. Il constitue également, par les activités concrètes qu'il met en oeuvre, un outil particulièrement riche pour l'approche des connaissances, mais aussi des règles et des comportements qui contribuent à l'acquisition de l'autonomie, de l'initiative et de la responsabilité. La maturation nécessaire à ces acquisitions nécessite une action continue des éducateurs, pendant et en dehors du temps scolaire. C'est pourquoi en ce qui concerne les écoles, la lettre du 1er août 2007 du ministre aux recteurs et inspecteurs d'académie annonce le renforcement des pratiques sportives pendant le temps des enseignements et celui des activités qui les prolongent. Ce dispositif va se mettre en place de façon progressive avec le souci de mieux articuler les différentes actions conduites avec les partenaires habituels de l'institution scolaire et d'assurer ainsi une plus grande cohérence des interventions. Pendant le temps scolaire la liberté de programmation des activités dont dispose l'enseignant, dans la cadre du projet d'école, pourra lui permettre de porter la pratique sportive jusqu'à quatre heures hebdomadaires. Pour les collèges, le dispositif d'accompagnement éducatif présenté par la circulaire du 13 juillet 2007 sera mis en place dès la rentrée scolaire, et va concerner, dans un premier temps, tous les établissements de l'éducation prioritaire. Il s'appuiera notamment sur les actions existantes pour lesquelles les collaborations des collectivités territoriales et des associations sont traditionnellement importantes et constituent un apport très apprécié. Ce dispositif, où l'association sportive de l'établissement a un rôle essentiel, doit permettre d'augmenter de façon significative l'offre d'activités physiques et sportives proposées aux élèves.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1037

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 juillet 2007, page 4904

**Réponse publiée le :** 13 novembre 2007, page 7078